Accusé de réception en préfecture 078-217801729-20190131-X31012019-25-AR Date de télétransmission : 01/02/2019 Date de réception préfecture : 01/02/2019



Arrêté règlementaire Service Jeunesse, Sports et Vie Associative A-31/01/2019-25 Nature: Police / Fermeture

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : fermeture temporaire des terrains de tennis du stade Léon Biancotto.

Monsieur Laurent BROSSE, Maire de Conflans-Sainte-Honorine, Conseiller Départemental des Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu l'arrêté municipal n°A-01/06/2018-38 du 1er juin 2018 donnant délégation à Monsieur Bruno LAKEHAL, en sa qualité de onzième adjoint au Maire, pour assurer les fonctions d'administration de la commune en matière de sports,

Considérant impraticable l'état des terrains de tennis du stade Léon Biancotto, sis rue de Stalingrad,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des adhérents et le maintien en état des installations,

ARRETE

ARTICLE 1 : **INTERDIT** l'accès aux terrains aux terrains de tennis du stade Léon Biancotto, sis rue de Stalingrad, du jeudi 31 janvier 2019 à partir de 8h00 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Ville

ARTICLE 3 : voie et délai de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de Service de Police, responsable de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié (ou/et notifié à l'intéressé).

Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le 31 janvier 2019,

L'Adjoint au Maire délégué

Aux Sports,

45126*

Affiché le: 0 1 FEV. 2019

Transmis au contrôle de légalité le : 0 1 FEV. 2019

Notifié le :